

ANALYSE DES ADJUDICATIONS DE SEPTEMBRE 1930 AU 31 MARS 1934.

	Au-dessus de 60 ans.	Au-dessous de 60 ans.	Total.
Allocations approuvées du 1er septembre 1930 au 31 mars 1933.....	3,298	2,552	5,820
Allocations approuvées du 1er avril 1933 au 31 mars 1934.....	1,065	517	1,582
Total des adjudications.....	4,333	3,069	7,402
Annulations pour cause de décès, etc. du 1er septembre 1930 au 31 mars 1934.....	-	-	1,565
Nombre des bénéficiaires au 31 mars 1934.....	-	-	5,837

Assurance des anciens combattants.*—La loi de l'assurance des anciens combattants est placée sous la juridiction de la Commission canadienne des Pensions, agissant pour le compte du ministre des Finances. Le département fait les perceptions et le représentant de la Trésorerie effectue les paiements. Après plusieurs prorogations, la période prescrite pour la réception des demandes s'est terminée le 31 août 1933. Le relevé ci-dessous indique les transactions effectuées sous l'empire de cette loi au cours des années fiscales terminées le 31 mars 1933-35.

	1933.	1934.	1935.
Demandes reçues.....	1,638	3,007	néant
Demandes acceptées.....	1,450	2,801	4
Demandes rejetées.....	114	381	néant
Nombre de polices émises.....	1,450	2,801	4
Nombre de polices remises en vigueur.....	2,009	1,796	1,957
Nombre de rachats de polices contre espèces.....	1,814	1,411	844
Nombre de polices en vigueur.....	25,736	28,240	26,933
Chiffre global de l'assurance en vigueur.....	\$60,275,118	\$61,069,009	\$57,903,583
Primes perçues.....	\$1,575,294	\$1,557,532	\$1,498,457
Dépenses.....	\$1,085,162	\$1,004,260	\$844,241
Nombre de décès d'assurés depuis le début des opérations.....	2,967	3,233	3,501
Chiffre des réclamations de décès.....	\$7,810,519	\$8,358,551	\$8,957,368
Solde en caisse.....	\$11,291,512	\$12,313,279	\$13,487,884

Section 6.—Établissement des soldats sur les terres et colonisation générale.†

Au cours de la session de 1934, le Parlement fédéral a promulgué d'importantes lois, en vertu desquelles toutes les terres administrées par l'Office de l'Établissement des soldats au Canada sont placées, quant aux lois d'impôts des provinces, exactement sur le même pied que les terres occupées par les cultivateurs en général. C'est là un principe que les municipalités s'efforçaient de faire admettre depuis des années, et le gouvernement a cru qu'en justice pour les autres contribuables de la classe agricole il importait que le parlement le reconnût officiellement. La modification apportée à la loi était rétroactive jusqu'au 1er janvier 1933. Tenant compte aussi du fait que plusieurs colons établis sur les terres de l'Office de l'Établissement des soldats devaient des arrérages de taxes aux municipalités, le gouvernement a inclus dans les crédits de 1934-35 une somme destinée au paiement de ces taxes sur des terres occupées par des soldats-colons jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la loi en question.

A la fin de l'année civile 1934, le nombre de fermes placées sous la juridiction de l'Office de l'Établissement des soldats au Canada était de 21,268. Ces fermes se répartissent comme suit: soldats-colons, 10,892 fermes; civils, 5,783 fermes; familles britanniques (y compris le plan d'établissement de familles au Nouveau-Brunswick), 2,077 fermes; fermes invendues, 2,516. Parmi les colons qui se sont désistés, 5,684 ont remboursé leurs emprunts en entier (2,792 au comptant et 2,892 par la vente de leurs propriétés).

* Révisé par D. S. Drew, administrateur de l'assurance des anciens combattants.

† Révisé par C. W. Cavers, Office de l'établissement des soldats sur les terres.